

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JUIN 2014**

Délibération
n° 2014.06. 68.B

**Extension du magasin
CASTORAMA
d'Angoulême :
convention de mise
à disposition
temporaire de
terrain**

LE DIX NEUF JUIN DEUX MILLE QUATORZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 juin 2014**

Secrétaire de séance : Guy ETIENNE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Gérard BRUNETEAU, François NEBOUT

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Didier LOUIS

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2014

**DELIBERATION
N° 2014.06. 68.B**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
POLITIQUES DE MOBILITÉ

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**EXTENSION DU MAGASIN CASTORAMA D'ANGOULEME : CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION TEMPORAIRE DE TERRAIN**

Par délibération n°141 du 11 juillet 2013, le GrandAngoulême a entériné un protocole d'accord avec la société CASTORAMA, implantée sur la ZAE de GIRAC à Angoulême, pour que la société puisse acquérir une partie du parking bus STGA appartenant au GrandAngoulême afin de :

- restructurer sa surface de vente,
- reconfigurer son parking clientèle.

Ce protocole prévoit notamment la mise à disposition temporaire à CASTORAMA, pour sa phase chantier, d'une bande de terrain du parking au prix de 22 450 € HT/an sur une durée maximum de 18 mois afin de permettre à l'opérateur d'entreposer ses matériaux, engins....

Cette mise à disposition ne gêne pas l'activité de la STGA qui peut temporairement stationner ses véhicules sur un autre endroit du site.

Un état des lieux sera dressé par huissier avant la prise de possession de cette partie de parking afin de s'assurer du parfait état de restitution du parking.

Toutes les dégradations que pourrait subir l'emprise devront être réparées par le preneur suivant les prescriptions techniques apportées par le GrandAngoulême.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 3 juin 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition temporaire à CASTORAMA d'une partie du parking STGA pour une durée maximum de 18 mois ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Michel GERMANEAU en qualité de 4ème vice-président en charge de l'aménagement durable du territoire et des politiques de mobilité à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

23 juin 2014

Affiché le :

23 juin 2014